



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
Châteaubriant – Ancenis**

Pôle Cabinet-Sécurité et Citoyenneté
Section Citoyenneté

**Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour
de l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Ruffigné
des dimanches 8 et 15 octobre 2023**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant convocation des électeurs les dimanches 8 et 15 octobre 2023 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ruffigné et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU les récépissés définitifs délivrés le 19 septembre 2023 par le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châteaubriant-Ancenis ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de Ruffigné – 3 conseillers municipaux à élire - dont les dates sont fixées au dimanche 8 octobre 2023 pour le premier tour de scrutin et, le cas échéant, au dimanche 15 octobre 2023 pour le second tour de scrutin, est établie par ordre alphabétique ainsi qu'il suit :

- Madame **COLLOMB** Marine
- Monsieur **DYON** Benjamin
- Madame **LORAND** Angéline
- Monsieur **SAFFRAY** Alexis

ARTICLE 2 :

Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis et la Première adjointe de la commune de Ruffigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 22 septembre 2023

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis,**


Marc **MAKHLOUF**